

Date : 12 août 2009

Projet : concours d'architecture/
Nouvelle bibliothèque, centre d'exposition et réserve muséale à Saint-Laurent

ADDENDA**No.1**

REGLEMENT**1.1 Article 11.2**

Remplacer le texte «toutefois, une somme forfaitaire de 85,000 \$ CAN, plus taxes, sera versée aux quatre (4) équipes finalistes»

par

«toutefois, une somme forfaitaire de 85,000 \$ CAN, plus taxes, sera versée aux quatre (4) équipes finalistes ou de 65,000 \$ CAN, plus taxes, si la réserve muséale est retirée du programme du concours».

1.2 Article 4.1.3

Remplacer le texte «pour les firmes d'*ingénieurs*, une même société ne peut faire partie de plusieurs *équipes* dans la même discipline : il est permis pour une société d'*ingénieurs* d'être membre de plusieurs *équipes*; sa participation est toutefois limitée à une *équipe* par discipline».

par

«pour les firmes d'*ingénieurs*, une même société peut faire partie de plusieurs *équipes* pluridisciplinaires, et ce dans la même discipline, à condition que l'ingénieur chargé de projet et son personnel-clé soient différents pour chaque *équipe* pluridisciplinaire».